

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTALLATION ET A L'EXPLOITATION D'ESPACES D'AFFICHAGES PUBLICITAIRES
SUR DES ÉCHAFAUDAGES DU CENTRE POMPIDOU**

CONCESSION N° 26-CP15-042-CS

CAHIER DES CHARGES

Ce document comporte **14** pages y compris la page de garde.

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT ET CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION DES ÉCHAFAUDAGES.....	5
ARTICLE 3 - ÉCHAFAUDAGES MIS A DISPOSITION	5
3.1 Identification des Échafaudages	5
3.1.1 Façade Ouest / Piazza du bâtiment principal du Centre Pompidou	6
3.1.2 Trois autres façades du bâtiment principal du Centre Pompidou	6
3.2 Modalités d'accès et d'utilisation des Échafaudages	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXPLOITATION DES ÉCHAFAUDAGES.....	7
4.1 Conditions et modalités techniques d'exploitation des Échafaudages	7
4.1.1 Descriptif et caractéristiques généraux des prestations et dispositifs techniques à la charge du Concessionnaire.....	7
4.1.2 Caractéristiques techniques des cadres et des fixations pour les Bâches et l'éclairage	8
4.1.3 Caractéristiques techniques des Bâches.....	8
4.1.4 Installation et désinstallation des Bâches.....	8
4.1.5 Entretien, maintenance et gestion des incidents	9
4.2 Conditions économiques d'exploitation commerciale des Échafaudages	9
4.3 Conditions relatives aux Annonceurs et aux contenus des Bâches	9
4.3.1 Conditions d'éligibilité des Annonceurs	9
4.3.2 Conditions d'éligibilité du contenu des Bâches	10
4.3.3 Validation des Annonceurs et du contenu des Bâches par le Centre Pompidou.....	10
4.3.4 Bâches du Centre Pompidou	11
4.3.5 Bâches des Partenaires du Centre Pompidou	12
4.4 Formalités administratives	12
4.4.1 Obtention des autorisations préalables	12
4.4.2 Paiement des taxes	13
4.5 Sécurité et conformité technique.....	13
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX	13
5.1 Enjeux sociaux	13
5.2 Enjeux environnementaux.....	14
ARTICLE 6 - ANNEXES	14

PRÉAMBULE

Depuis son ouverture en 1977, le Centre Pompidou n'a cessé d'être le promoteur d'une culture vivante et engagée, un centre pluridisciplinaire ancré dans la cité, ouvert sur le monde. Il accueille la première collection d'art moderne et contemporain en Europe, une bibliothèque nationale de lecture publique (la Bpi), un centre de recherche et de création musicale unique (l'Ircam), ainsi qu'une programmation qui fait la part belle à des expositions, des spectacles, des festivals, de grands cycles de cinéma ou de conférences...

Le bâtiment principal du Centre Pompidou, conçu par les architectes Renzo Piano, Richard Rogers et Gianfranco Franchini, est un **chef-d'œuvre de l'architecture du 20^e siècle**.

Une architecture iconique

Emblématique du cœur de Paris, cette structure de verre et de métal traversée de lumière est un monument incontournable de la capitale. Pensé comme un organisme vivant, ce lieu d'échanges pluridisciplinaires se distingue par la présence de quatre couleurs vives – le bleu, le rouge, le jaune et le vert – qui animent ses façades et habillent sa structure. Par son architecture ouverte sur la ville et le quartier, le Centre Pompidou favorise les rencontres avec le public, notamment sur la « Piazza » et la place de la Fontaine Stravinsky. Si ces places font du Centre Pompidou un lieu de vie et d'accueil pour tous à l'extérieur comme à l'intérieur, le bâtiment est conçu comme un empilement de grands plateaux libres dont les cloisonnements peuvent être organisés selon les besoins.

Gigantesque tube transparent qui serpente le long de la façade Ouest, la **“chenille” du Centre Pompidou** (son escalier mécanique) est l'un des éléments architecturaux les plus emblématiques du bâtiment et un symbole reconnu dans le monde entier. La Chenille est devenue un geste audacieux qui relie la ville à la culture. Elle est aujourd'hui une signature visuelle universellement associée au Centre Pompidou, photographiée par des millions de visiteurs et inscrite durablement dans l'imaginaire collectif.

Un point de repère au cœur de Paris et dans le monde

Entre l'Hôtel de Ville, le Marais et les Halles, le Centre Pompidou s'élève au cœur battant de Paris, à la croisée des flux urbains, culturels et créatifs. Ce carrefour unique attire les publics les plus divers : Parisiens, étudiants, artistes, touristes venus du monde entier et promeneurs en quête d'inspiration.

Par son rayonnement international, le Centre Pompidou prolonge cette vocation au-delà des frontières. Présent à Malaga, Bruxelles et Shanghai, bientôt au Brésil et en Corée du Sud, il déploie un réseau unique, affirmant une ambition : partager son savoir-faire, nourrir le dialogue des cultures et faire vivre, partout dans le monde, l'esprit d'ouverture et d'invention qui le caractérise.

Cette visibilité accrue constitue un levier majeur pour les partenaires souhaitant associer leur image au rayonnement mondial du Centre Pompidou durant toute la métamorphose du bâtiment.

A l'approche du cinquantenaire du bâtiment, le Centre Pompidou a engagé une démarche d'inscription du bâtiment principal au titre des monuments historiques, en lien étroit avec Renzo Piano et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France qui sera chargée de l'instruction du dossier. L'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment principal du Centre Pompidou, et en particulier de ses espaces extérieurs, est attendue au printemps 2026.

Contexte de travaux

Le Centre Pompidou a fermé ses portes le 22 septembre 2025 pour d'importants travaux de rénovation, parmi lesquels un désamiantage et des travaux visant une réduction de la consommation énergétique de 40 %. La rénovation technique du Centre Pompidou est accompagnée d'un projet culturel d'envergure, qui permettra au Centre Pompidou de conserver sa place unique à Paris, en France et à l'international tout en réinventant son utopie originelle pour le 21^{ème} siècle.

Le vaste chantier de rénovation sera lancé début 2026. Faire face à l'exigence environnementale, mieux accueillir les publics, repenser la présentation de la collection ainsi que l'agencement de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), faire évoluer la distribution des espaces pour laisser encore plus de place à la création et réaffirmer, ainsi, la nature pluridisciplinaire du Centre Pompidou : tels sont quelques-uns des objectifs poursuivis. Pour un Centre Pompidou plus ouvert et plus engagé dès 2030.

Le maître d'ouvrage des travaux de rénovation est le Centre Pompidou et la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

La maîtrise d'œuvre est assurée par AIA Ingénierie / AIA Architecture / Peutz & Associés / Cosil Peutz Lighting Design / Locomotion pour le volet technique et par le groupement Moreau Kusunoki / Frida Escobedo pour le volet culturel.

Enjeux financiers

Pendant la période de fermeture de son bâtiment principal pour la réalisation des travaux susmentionnés, le Centre Pompidou mène une campagne de levée de fonds ambitieuse auprès de mécènes français et internationaux, d'entreprises, de marques et de fondations.

Parallèlement, l'inscription du bâtiment principal du Centre Pompidou au titre des monuments historiques attendue au printemps 2026 permettrait d'envisager des recettes publicitaires pour contribuer au financement des travaux de manière significative, conformément aux articles L. 621-29-8 et R. 621-86 à R. 621-91 du code du patrimoine. Pendant la rénovation, les façades du bâtiment principal du Centre Pompidou deviendraient ainsi un terrain d'expression pour les marques qui partagent la vision du Centre Pompidou de la création et de l'audace. Afficher sur le Centre Pompidou, serait ainsi s'inscrire dans une effervescence culturelle : transformer un chantier en œuvre collective et faire de cette période de transition un acte de création à part entière.

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre Pompidou souhaite concéder l'exploitation d'espaces d'affichages publicitaires et/ou décoratifs matérialisés par la présence de bâches (ci-après désignées « les Bâches ») sur des échafaudages installés sur les façades extérieures du bâtiment principal du Centre Pompidou, conformément aux dispositions des articles L. 361-29-8 et R. 621-86 à R. 621-91 du code du patrimoine, à titre exclusif sous réserve des stipulations prévues au présent cahier des charges et au contrat de concession de service associé.

Les Bâches sont constituées d'éléments publicitaires obtenus auprès d'annonceurs tiers (y compris les partenaires, parrains et mécènes du Centre Pompidou) (ci-après désignés « les Annonceurs ») ou auprès du Centre Pompidou, et/ou d'éléments décoratifs constitué par la reproduction de l'image du bâtiment principal du Centre Pompidou occultée par les travaux.

Aussi, la présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat de concession de service, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (ci-après désigné « le Contrat »), emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du Centre Pompidou, non constitutive de droits réels, pour l'exploitation commerciale par un opérateur économique (ci-avant et ci-après désigné par le « Concessionnaire ») d'un ensemble d'échafaudages (ci-après dénommés « les Échafaudages ») à des fins notamment publicitaires, installés sur les quatre façades du bâtiment principal du Centre Pompidou.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT ET CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION DES ÉCHAFAUDAGES

Le Contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de deux (2) ans fermes et sera ensuite tacitement reconductible par périodes d'un (1) an, et ce au plus tard jusqu'à la date de début de désinstallation du dernier des Échafaudages, soit jusqu'à la date prévisionnelle du 30 mars 2030.

A chaque reconduction du Contrat intervenant conformément au paragraphe précédent, le Centre Pompidou pourra librement décider de ne pas reconduire le Contrat, par lettre recommandée avis de réception adressé au Concessionnaire au plus tard trois (3) mois avant la date de la reconduction tacite. Le Concessionnaire ne pourra s'opposer à la reconduction tacite du Contrat jusqu'à son terme.

Le Concessionnaire pourra exploiter les Échafaudages conformément au Contrat à compter du jour de la finalisation de leur installation et jusqu'à la date de début de leur désinstallation respective, soit selon le calendrier prévisionnel défini ci-après :

- Façade Ouest - Piazza : à partir de juillet 2026 jusqu'à mars 2030.
- Façade Sud - rue St Merri : à partir de janvier 2027 jusqu'à janvier 2029.
- Façade Est - rue du Renard / rue Rambuteau : à partir d'octobre 2026 jusqu'à mai 2029.
- Façade Nord - rue Rambuteau : à partir de septembre 2027 jusqu'à juillet 2029.

Les dates exactes de mise à disposition des Échafaudages seront ultérieurement notifiées par écrit par le Centre Pompidou au Concessionnaire.

A l'exception des Échafaudages de la façade Ouest - Piazza du bâtiment principal du Centre Pompidou, qui seront mis à disposition du Concessionnaire de façon ininterrompue, les Échafaudages des trois autres façades ne seront pas installés en permanence, conformément au calendrier prévisionnel tel qu'indiqué supra.

Le Contrat prendra effet sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ou résolutoire stipulée dans le Contrat.

ARTICLE 3 - ÉCHAFAUDAGES MIS A DISPOSITION

3.1 Identification des Échafaudages

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou, les Échafaudages seront installés successivement sur les quatre façades du bâtiment conformément aux stipulations du présent article 3.1.

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 621-90 du code du patrimoine, la surface d'affichage publicitaire ne pourra excéder un maximum de 50% de la surface des Bâches apposées sur chaque façade du bâtiment principal du Centre Pompidou.

Les candidats devront, dans leurs propositions, expliquer comment ils articuleront affichage publicitaire, contenus institutionnels ou artistiques et reproduction de l'image du bâtiment principal du Centre Pompidou, selon une logique de valorisation équilibrée de l'édifice et dans le respect des prescriptions patrimoniales et réglementaires.

Les surfaces d'affichage précisées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 ci-après sont indiquées à titre indicatif. Le Concessionnaire sera responsable de la vérification de la surface totale d'affichage disponible pour les besoins de l'Activité (telle que décrite au Contrat) au regard des stipulations du Contrat, de celles du présent cahier des charges, de la réglementation en vigueur et le cas échéant des préconisations de l'autorité administrative compétente.

3.1.1 Façade Ouest / Piazza du bâtiment principal du Centre Pompidou

Des Échafaudages seront installés sur la façade Ouest, côté Piazza du bâtiment principal du Centre Pompidou, pendant l'intégralité de la durée du Contrat.

Compte tenu de son statut d'élément architectural emblématique, de sa visibilité exceptionnelle et de sa forte identification par le public et les Annonceurs, la façade Ouest / Piazza constituera le support principal de l'exploitation autorisée au Concessionnaire.

Les candidats devront donc proposer en priorité un dispositif d'habillage et d'exploitation publicitaire pour cette façade.

La surface totale prévisionnelle de la façade Ouest / Piazza est de 7 500m².

La « chenille » de la façade Ouest / Piazza devra rester apparente pendant toute la durée de l'exploitation autorisée au Concessionnaire. Par conséquent, elle ne pourra faire l'objet d'aucun affichage publicitaire et/ou décoratif.

La Piazza, la grande place devant le bâtiment principal du Centre Pompidou, sera occupée pour les deux premiers tiers bas par la zone chantier de l'OPPIC, protégée par une palissade de chantier.

3.1.2 Trois autres façades du bâtiment principal du Centre Pompidou

L'exploitation autorisée au Concessionnaire des trois autres façades du bâtiment principal du Centre Pompidou sera laissée à l'appréciation des candidats, qui pourront proposer des dispositifs d'affichage (rythme, durée, retour de la bâche côté Piazza sur les extrémités, cohabitation avec les exploitations des autres façades), à condition qu'ils soient cohérents avec l'identité du Centre Pompidou et compatibles avec les contraintes techniques et réglementaires fixées au présent cahier des charges et au Contrat.

Les surfaces d'affichage prévisionnelles exploitables des trois autres façades du bâtiment principal du Centre Pompidou sont les suivantes :

- Façade Sud – rue Saint-Merri : 2 500m²
- Façade Est – rue du Renard / rue Rambuteau : 7 500 m²
- Façade Nord – rue Rambuteau : 2 500 m²

Le Centre Pompidou pourra par ailleurs organiser ou coorganiser sur la place Stravinsky, à proximité directe de la façade Sud du bâtiment principal du Centre Pompidou, qui ne sera pas occupée par la zone de chantier de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou, des événements de toutes natures, seul et/ou avec des tiers dont des Annonceurs du Concessionnaire.

3.2 Modalités d'accès et d'utilisation des Échafaudages

Les Échafaudages se situent au sein du périmètre de chantier placé sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPPIC. À ce titre, le Concessionnaire devra respecter l'intégralité des procédures définies par l'OPPIC, notamment : demandes préalables d'autorisation d'accès, communication des plannings d'intervention sur les Échafaudages, conditions d'utilisation des Échafaudages, transmission des attestations réglementaires ainsi que conformités aux règles de sécurité du chantier.

Les créneaux d'intervention du Concessionnaire seront définis en fonction des contraintes du chantier et pourront être modifiés par l'OPPIC et/ou par le Centre Pompidou en cas de nécessité opérationnelle ou de sécurité.

4.1 Conditions et modalités techniques d'exploitation des Échafaudages**4.1.1 Descriptif et caractéristiques généraux des prestations et dispositifs techniques à la charge du Concessionnaire**

Le Concessionnaire devra se conformer au plan d'installation de chantier de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou qui figure en annexe 1 au présent cahier des charges. A ce titre, le Concessionnaire devra s'intégrer dans la méthodologie et les contraintes logistiques de ce chantier.

Le Concessionnaire n'aura pas la charge de l'installation, de la désinstallation et de la maintenance des Échafaudages, qui sont réalisées par la société Entrepose Echafaudages (SIRET : 38936311000252) sous réserve des stipulations du présent article et celles du Contrat.

Le Concessionnaire sera chargé et seul responsable de l'ensemble des installations et désinstallations, de nature exclusivement mobilières, nécessaires au bon déploiement, à la sécurité et à la qualité visuelle des Bâches publicitaires et/ou décoratives sur les Échafaudages, ce qui comprend notamment :

- La fourniture et l'installation des cadres, structures de maintien et systèmes de tension et des autres matériels et dispositifs techniques permettant l'affichage des Bâches sur les Echafaudages et garantissant un rendu parfaitement plan,
- L'installation de systèmes d'éclairage destinés à valoriser les dispositifs (selon les propositions du candidat et sous réserve d'autorisation administrative),
- La fourniture (dont la conception à moins que la conception des Bâches soit prise en charge par le Centre Pompidou, ses Partenaires tels que décrits au Contrat ou un Annonceur, et la fabrication), le transport, l'installation, la désinstallation, l'entretien et la maintenance des Bâches, à caractère publicitaire et/ou décoratif,
- L'ensemble des prestations nécessaires aux changements des Annonceurs,
- La conformité de l'ensemble des dispositifs (cadres, structures de maintien, éclairages, Bâches, etc.) aux règles de sécurité, de résistance au vent, de comportement au feu, et à toute norme réglementaire applicable.

L'ensemble des dispositifs installés par le Concessionnaire devra s'intégrer harmonieusement :

- A l'architecture emblématique du bâtiment du Centre Pompidou, notamment en veillant à l'intégration de la « chenille » ;
- A son environnement urbain immédiat.

Sans préjudice de l'article 4.1.4 ci-après, toute intervention du Concessionnaire sur les Échafaudages devra être réalisée en concertation et selon un calendrier préalablement déterminé avec le Centre Pompidou en tenant compte des contraintes de chantier de l'OPPIC et de leurs prestataires.

Le Concessionnaire devra tenir compte des contraintes d'accrochage et d'exploitation des Bâches précisées dans les documents qui figurent en annexes 2 et 3 au présent cahier des charges. Le Concessionnaire est informé que les plans qui figurent dans ces deux annexes sont susceptibles d'évolution, décidées librement par le Centre Pompidou, au cours de la période de préparation des travaux de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou.

De plus, préalablement à l'installation de tout dispositif technique, le Concessionnaire sera responsable de la réalisation de tout éventuel adaptation et/ou complément aux Échafaudages qui seraient strictement nécessaires à l'installation des dispositifs techniques pour la réalisation de l'Activité définie au Contrat et qui ne seraient pas pris en charge par la société Entrepose Echafaudages conformément à l'annexe 2 au présent cahier des charges.

Les candidats devront détailler dans leur proposition les adaptations et/ou compléments qu'ils jugent dans ce cas nécessaires (en précisant leur nature, etc.).

Ces éventuels adaptations et/ou compléments, préalablement validés par le Centre Pompidou, seront réalisés par le Concessionnaire en étroite concertation avec la société Entrepose Echafaudages et conformément aux stipulations du Contrat. Le Concessionnaire sera seul responsable de la réalisation de ces adaptations et/ou compléments et de leur contrôle technique. A ce titre, le Concessionnaire garantit au Centre Pompidou que les adaptations et/ou compléments le cas échéant réalisés en application du présent article sont conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art, notamment en termes de sécurité. Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder ou faire procéder, à tout moment, à toute opération de vérification de la conformité de ces adaptations et/ou aménagements

réalisés par le Concessionnaire et à lui demander toute modification qu'il jugerait nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le raccordement électrique nécessaire au Concessionnaire pour la réalisation de ses obligations prévues au présent cahier des charges et au Contrat sera installé dans le cadre du raccordement du chantier de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou mais fera l'objet d'un compteur distinct et sera directement pris en charge par le Concessionnaire. Les modalités de prises en charge par le Concessionnaire des coûts afférents sont précisées dans le Contrat.

4.1.2 Caractéristiques techniques des cadres et des fixations pour les Bâches et l'éclairage

En amont de la pose des cadres de tension des Bâches et, le cas échéant des systèmes d'accroche pour leur éclairage, le Concessionnaire transmet au Centre Pompidou, pour validation, sa note de calcul.

Le Concessionnaire s'engage à ce que ces opérations soient effectuées selon les prescriptions définies par le Plan général de coordination (PGC), de façon à prévenir tous risques professionnels et éviter toutes incidences avec le chantier en cours. A ce titre, il devra transmettre au Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), son Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) sur la base du Plan Général de Coordination, ainsi que ceux de ses sous-traitants avant toute intervention. Les coordonnées du CSPS seront transmises ultérieurement au Concessionnaire.

Une fois le PPSPS validé, le CSPS et le Concessionnaire procéderont à la visite d'inspection commune (VIC).

A la fin du montage des cadres par le Concessionnaire, ce dernier fera établir un rapport de vérification par son propre contrôleur technique. Des vérifications seront ensuite effectuées par celui-ci à chaque nouvelle pose de Bâche.

4.1.3 Caractéristiques techniques des Bâches

L'utilisation de Bâches micro-perforées de 320g/m² minimum classée M1 est obligatoire, et devra tenir compte des surcharges climatiques suivantes :

- Vent : région II, pression dynamique de base = 60 dan/m² avec coefficient de site 1.3 ;
- Neige : région B, soit 60 dan/m² ;
- Combinaison des charges et coefficients de pression du vent selon les règles N.V. 65, amendées par les règles N.V. 99.

Le Concessionnaire s'engage, comme mentionné au 4.1.2, à respecter les prescriptions définies par le PGC, à faire valider son PPSPS pour son compte et pour ses sous-traitants, et à participer à la visite d'inspection commune (VIC).

Le Concessionnaire devra faire établir, à chaque nouvelle pose de Bâche, un rapport de vérification de la fixation de la Bâche et de l'état du cadre par son propre contrôleur technique. Ces rapports de vérification devront être transmis au Centre Pompidou dès leur réception par le Concessionnaire.

4.1.4 Installation et désinstallation des Bâches

Les opérations d'installation et de désinstallation de Bâches seront réalisées selon un calendrier et des horaires fixés entre le Concessionnaire et le Centre Pompidou, en tenant compte des contraintes de chantier de l'OPPIC et de leurs prestataires.

Pour toute intervention, le Concessionnaire devra en informer le Centre Pompidou par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'intervention voulue, en précisant la nature de l'intervention, son périmètre et sa durée prévisionnelle.

Pour chaque installation ou désinstallation de Bâche, le Concessionnaire missionnera, à ses frais, un bureau de contrôle agréé, chargé d'attester de la conformité de l'installation aux normes en vigueur et aux prescriptions définies par le Centre Pompidou. Le Concessionnaire s'engage à remettre au Centre Pompidou, après chaque installation de Bâche, une copie de l'attestation de conformité de l'installation certifiée par ledit bureau de contrôle.

4.1.5 Entretien, maintenance et gestion des incidents

4.1.5.1 Maintenance générale

Le Concessionnaire assurera, en permanence et à ses frais, la maintenance technique, esthétique et fonctionnelle :

- Des Bâches ;
- Des cadres de tension des Bâches, dispositifs d'accroche et accessoires associés aux Bâches ;
- Des systèmes d'éclairage ou de mise en valeur éventuellement installés ;
- De l'ensemble des ouvrages connexes mis en place dans le cadre de l'exploitation des Échafaudages.

Le Concessionnaire mettra en place une astreinte technique 24heures/24 et 7jours/7, permettant d'intervenir sans délai en cas d'incident, d'alerte ou de situation pouvant affecter la sécurité, la conformité ou l'apparence des Bâches ou de tout dispositif à la charge du Concessionnaire.

4.1.5.2 Entretien courant

Les opérations d'entretien courant des Bâches et des autres dispositifs à la charge du Concessionnaire seront réalisées selon un calendrier et des horaires fixés entre le Concessionnaire et le Centre Pompidou, en tenant compte des contraintes de chantier de l'OPPIC et de leurs prestataires.

Le Concessionnaire devra proposer au Centre Pompidou un rythme d'entretien courant permettant aux Bâches de rester lisibles.

Pour toute opération d'entretien courant des Bâches, le Concessionnaire devra en informer le Centre Pompidou par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date voulue de l'intervention, en précisant son périmètre et la durée prévisionnelle. Dans le cas où le Centre Pompidou indique au Concessionnaire que son intervention n'est pas possible à la date et/ou sur la durée demandée, le Concessionnaire devra reporter son intervention jusqu'à ce qu'une date soit arrêtée d'un commun accord par les Parties.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques (vents violents, intempéries, vigilance renforcée...), le Concessionnaire devra procéder sans délai aux vérifications nécessaires de l'ensemble des installations (Bâches, accrochages, cadres, éclairage, etc.) et effectuer les réparations et consolidations requises si nécessaire pour garantir la sécurité de l'emprise et la tenue des dispositifs sous sa responsabilité.

4.1.5.3 Dégradation, vandalisme et incidents

En cas de graffitis, actes de vandalisme, déchirures, affaissements ou de toute altération des Bâches ou de leurs accessoires, le Concessionnaire devra prendre immédiatement les mesures correctives adaptées et remettre les Bâches et le dispositif concerné à sa charge en état dans un délai maximal de vingt-quatre heures (24h) suivant la date de constatation du dommage par le Centre Pompidou.

4.2 Conditions économiques d'exploitation commerciale des Échafaudages

Le Concessionnaire assurera, sous sa seule responsabilité, l'exploitation commerciale des Échafaudages.

À ce titre, il :

- Prospecte, sélectionne et contractualise avec les Annonceurs ou leurs agences, dans le respect des stipulations du présent cahier des charges et du Contrat ;
- Bénéficie d'une liberté tarifaire, sous réserve des stipulations particulières prévues au présent cahier des charges et au Contrat ;
- Réalise toutes les démarches administratives nécessaires préalables à l'installation des Bâches et procède au paiement des taxes afférentes, conformément aux stipulations du présent cahier des charges et du Contrat.

4.3 Conditions relatives aux Annonceurs et aux contenus des Bâches

4.3.1 Conditions d'éligibilité des Annonceurs

Sont éligibles tous types d'Annonceurs, sous réserve :

- De la validation préalable et écrite du Centre Pompidou conformément aux stipulations du présent cahier des charges et du Contrat ;

- De la régularité de leur situation juridique, sociale et fiscale, dont la vérification incombe au Concessionnaire ;
- De l'absence de tout risque d'atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts institutionnels ou patrimoniaux du Centre Pompidou.

Le Concessionnaire s'engage à proposer au Centre Pompidou exclusivement des Annonceurs ayant pour objet ou pour finalité la commercialisation de produits ou de services, ou la diffusion d'informations, pour lesquels la publicité est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, compte tenu du caractère d'établissement public du Centre Pompidou, sont exclus les Annonceurs ayant pour objet ou pour finalité la commercialisation de produits, de services, ou la diffusion d'informations relatifs à des contenus politiques, syndicaux ou religieux et incitant à la consommation d'alcool, de tabac ou aux jeux d'argent et de hasard.

De plus, le Centre Pompidou pourra écarter tout Annonceur qu'il juge susceptible de porter atteinte à ses valeurs, son image et/ou à ses partenariats, sans que le Concessionnaire ne puisse élever aucune contestation ni réclamer aucune indemnisation financière du fait de cette exclusion d'un Annonceur.

4.3.2 Conditions d'éligibilité du contenu des Bâches

Le contenu des Bâches devra :

- Respecter la dignité humaine, l'ordre public, la diversité et l'égalité entre les personnes ;
- Être inclusif, non stéréotypé et non dégradant ;
- Être compatible avec le caractère culturel et patrimonial du centre Pompidou ;
- Respecter le cas échéant la charte du mécénat du ministère de la culture et/ou toute autre charte élaborée par le Centre Pompidou.

De manière générale, le Concessionnaire devra s'assurer que le contenu des Bâches est conforme à la réglementation en vigueur (interdiction des contenus à caractère violents, sexuels, etc.) et aux règles déontologiques relatives à la communication commerciale, notamment le code ICC sur la publicité et la communication commerciale.

Le Concessionnaire devra s'assurer que les Bâches contiennent les éléments suivants :

- Une inscription visible de la voie publique destinée à informer le public : « En application de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine, les recettes perçues par le propriétaire du monument pour cet affichage sont affectées au financement des travaux » ;
- Les références de l'autorisation d'affichage de la Bâche ainsi que l'indication des dates et surfaces consacrées à l'affichage publicitaire, conformément à l'article R. 621-90 du code du patrimoine ;
- Le cas échéant, la reproduction de la façade concernée (photographie, trompe-l'œil, etc.) sur la partie de la Bâche non consacrée à l'affichage publicitaire, en conformité avec les prescriptions de l'autorisation d'affichage ou à la demande du Centre Pompidou, et l'inscription de la surface d'affichage dans les grandes lignes de l'architecture dans un souci d'intégration paysagère par rapport au Centre Pompidou et à son environnement ;
- L'identité, l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui appose ou fait apposer la publicité, conformément à l'article L. 581-5 du code de l'environnement ;
- La traduction systématique en Français des messages en langue étrangère, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 dite « loi Toubon » ;
- Le cas échéant, l'ensemble des mentions à caractère sanitaire au titre des articles L. 2133-1 et R. 2133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- Le cas échéant, la mention mentionnée à l'article L. 2133-2 du code de la santé publique et conformément aux articles R. 2133-4 et suivants du même code ;
- Le cas échéant, l'ensemble des autres mentions demandées par toute autorité administrative compétente et/ou obligatoires au titre de toute disposition légale ou réglementaire, notamment le nom ou le pseudonyme des auteurs ou artistes interprètes dont les œuvres ou les interprétations sont reproduites et représentées sur les Bâches, les mentions spécifiques en cas de publicité pour un crédit ou des services financiers, etc.

4.3.3 Validation des Annonceurs et du contenu des Bâches par le Centre Pompidou

Le Centre Pompidou validera par écrit l'ensemble des Annonceurs et du contenu des Bâches publicitaires, préalablement à toute soumission des projets à l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du présent cahier des charges et du Contrat.

Pour chaque projet de Bâche, le Concessionnaire devra soumettre au Centre Pompidou un dossier complet du projet. Ce dossier comprendra obligatoirement :

- La présentation de l'Annonceur proposé (identité, objet social, etc.) ;
- La description de la campagne et des messages publicitaires ;
- Les visuels choisis de la Bâche ;
- Les caractéristiques techniques de l'affichage (format, matériaux, dispositifs d'accroche, éclairage éventuel, etc.) ;
- La période et la durée d'affichage de la Bâche, l'affichage devant avoir une durée minimale d'un (1) mois.

Le Concessionnaire devra adresser le dossier complet au Centre Pompidou dans un délai suffisamment anticipé par lui pour tenir compte des délais de validation du Centre Pompidou et des délais d'instruction des autorités administratives et que ces délais ne remettent pas en cause le projet. En cas de délai insuffisant laissé au Centre Pompidou et aux autorités administratives impliquant une absence de validation du projet à la date initiale de sa mise en œuvre, le Concessionnaire sera seul responsable des conséquences résultant de tout retard ou de toute annulation du projet de Bâche.

Le Centre Pompidou disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour valider ou refuser la proposition de Bâche. L'absence de réponse du Centre Pompidou dans le délai susmentionné vaudra refus de la proposition de Bâche. Aucune installation ne pourra intervenir sans avoir reçu l'accord écrit et préalable du Centre Pompidou.

Le refus par le Centre Pompidou d'un Annonceur et/ou d'un visuel de Bâche pourra intervenir sans obligation de motivation, le Centre Pompidou conservant une marge d'appréciation liée notamment à la protection de son image, à la cohérence institutionnelle des contenus, et aux engagements pris avec ses propres partenaires et mécènes.

En cas de non-validation du ou des premiers projets soumis par le Concessionnaire au Centre Pompidou, le Centre Pompidou pourra demander au Contractant de lui fournir de nouveaux projets sous un délai de deux semaines. Ces projets pourront provenir des mêmes Annonceurs ou de nouveaux. Le Centre Pompidou validera ou refusera la proposition dans les conditions décrites ci-avant. Si à l'issue de ce nouveau délai le Centre Pompidou considère que ces nouveaux projets ne sont pas satisfaisants, les Parties se rencontreront pour tenter de trouver un accord par des concessions réciproques sur les éléments faisant l'objet d'un refus du Centre Pompidou. L'Échafaudage concerné sera laissé sans publicité jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé. Le Concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le Centre Pompidou pourra également demander à tout moment l'adaptation ou la modification d'un visuel dont la conformité lui semblerait insuffisante au regard des règles précisées aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du présent cahier des charges ou dans le Contrat, y compris en cours d'exploitation. Dans ce cas, le Concessionnaire procèdera aux ajustements ou au retrait dans les meilleurs délais, et aucune indemnité ne saurait être réclamée au Centre Pompidou par le Concessionnaire ou par l'Annonceur à ce titre, le Concessionnaire garantissant le Centre Pompidou contre tout recours, notamment de la part des Annonceurs, sur ce fondement.

Le Centre Pompidou procèdera également à la validation préalable et écrite des parties décoratives des Bâches.

Le Centre Pompidou portera, dès que possible, à la connaissance du Concessionnaire la liste des mécènes, parrains et/ou partenaires sollicitant des restrictions à la campagne d'affichage publicitaire sur les Échafaudages.

4.3.4 Bâches du Centre Pompidou

En cas de non-commercialisation de tout ou partie des Échafaudages, le Concessionnaire en informera le Centre Pompidou par courriel, à l'interlocuteur désigné au Contrat, en lui précisant les dates, la durée et les Échafaudages disponibles.

Le Centre Pompidou pourra, s'il le souhaite, demander au Concessionnaire de faire apposer sur tout ou partie de l'Échafaudage disponible une Bâche dédiée aux besoins du Centre Pompidou, pour tout ou partie de la période disponible, dans les conditions décrites ci-avant, en contrepartie du paiement d'un prix par le Centre Pompidou tel que défini au Contrat.

Le Centre Pompidou sera responsable de la conception de ces Bâches.

Ces Bâches seront intégrées au calendrier d'exploitation des Échafaudages par le Concessionnaire et mises en œuvre dans les mêmes conditions techniques (fabrication, installation, désinstallation, maintenance, etc.) et administratives que les Bâches publicitaires de tiers (à l'exception du prix payé par le Centre Pompidou).

A compter de la date de réception de l'information du Concessionnaire au Centre Pompidou susvisée, le Centre Pompidou disposera d'un délai minimal de vingt-et-un (21) jours pour, d'une part, informer le Concessionnaire des dates, de la durée et des Échafaudages retenus par le Centre Pompidou pour l'affichage de ses Bâches et, d'autre part, pour lui transmettre le fichier numérique correspondant à la/aux Bâche(s) conçue(s) par le Centre Pompidou et devant être fabriquée(s) et installée(s) par le Concessionnaire à la date validée par le Centre Pompidou.

4.3.5 Bâches des Partenaires du Centre Pompidou

Les partenaires du Centre Pompidou (mécènes, parrains, etc. – ci-après désignés « les Partenaires ») sont toutes personnes physiques ou morales ayant conclu avec le Centre Pompidou un contrat de mécénat, de parrainage ou de partenariat, ou de toute autre nature, et/ou toutes personnes physiques ou morales contribuant aux missions et activités du Centre Pompidou. Les Partenaires bénéficieront d'un droit de priorité d'affichage sur les Échafaudages, notamment les Partenaires liés au chantier de rénovation du bâtiment du Centre Pompidou, si le Centre Pompidou a informé le Concessionnaire de l'identité de ces Partenaires et de leur intention de réserver un espace d'affichage sur les Échafaudages au moins six (6) mois avant la date d'affichage souhaitée.

Ce droit de priorité pourra concerner :

- Des affichages publicitaires,
- Des contenus artistiques soutenus par un Partenaire,
- Des opérations conjointes entre ces Partenaires et le Centre Pompidou (commande, visibilité, communication croisée).

Le Centre Pompidou mettra les Partenaires en contact avec le Concessionnaire.

Chaque Partenaire devra ensuite directement confirmer auprès du Concessionnaire la réservation de l'emplacement publicitaire, au plus tard cinq (5) mois avant la date de début d'exploitation de la Bâche voulue par le Partenaire (cette date étant entendue comme le premier jour suivant la date de fin de l'installation de la Bâche). Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le Partenaire ne bénéficiera pas du droit de préférence, et pourra le cas échéant conclure avec le Concessionnaire dans des conditions normales d'exploitation.

Le Concessionnaire devra :

- Intégrer ces réservations prioritaires à son calendrier d'exploitation des Échafaudages,
- Facturer directement les Partenaires concernés,
- Réaliser les prestations demandées dans les mêmes conditions que pour ses autres clients.

Les Partenaires pourront choisir de prendre directement en charge la conception des Bâches, le Concessionnaire n'ayant dans ce cadre à sa charge que la fabrication et l'installation et désinstallation desdites Bâches.

4.4 Formalités administratives

4.4.1 Obtention des autorisations préalables

L'apposition de Bâches sur les Échafaudages est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable d'affichage, conformément aux articles R. 621-86 à R. 621-91 du code du patrimoine.

Le Concessionnaire procèdera à la rédaction, au dépôt et au suivi de l'ensemble des dossiers de demande d'autorisations administratives qui doivent être déposés à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (« DRAC »).

Le dépôt des dossiers susvisés par le Concessionnaire à la DRAC sera réalisé au nom et pour le compte du Centre Pompidou, conformément au mandat spécial décrit dans le Contrat.

Le contenu des dossiers devra être conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article R. 621-89 du code du patrimoine et être validé par écrit par le Centre Pompidou préalablement à leur dépôt par le Concessionnaire à la DRAC.

Chaque demande d'autorisation sera instruite par les services de la DRAC. L'autorisation sera accordée au vu de la compatibilité du contenu de la Bâche, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique

du monument et de son environnement, sa destination et son utilisation par le public, ce que le Concessionnaire s'engage à respecter dans son projet et ses dossiers de demandes d'autorisations administratives.

Conformément à l'article R. 621-90 du code du patrimoine, l'autorisation pourra être assortie de prescriptions ou d'un cahier des charges, et déterminera les limites de la surface consacrée à l'affichage publicitaire, qui ne peut excéder 50 % de la surface totale de la Bâche.

L'autorisation pourra prescrire que la Bâche reproduise, sur les surfaces laissées libres, l'image du monument occulté par les travaux.

Le Centre Pompidou assistera si besoin le Concessionnaire pour l'ensemble des démarches à effectuer auprès des autorités administratives compétentes afin de faciliter l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.

Le Concessionnaire s'engage à satisfaire à toute contrainte ou injonction adressée par l'administration au Concessionnaire et/ou au Centre Pompidou, qui s'oblige à informer l'autre immédiatement.

4.4.2 Paiement des taxes

Le Concessionnaire s'engage à procéder au règlement de l'intégralité du montant des taxes administratives liées aux opérations d'affichages publicitaires objet de la présente consultation, notamment licences, taxes, droits et autres impôts ou contributions actuels et futurs, perçus par l'Etat, par les collectivités territoriales et par toute autre autorité compétente, dans les délais imposés par l'administration, quand bien même ces taxes seraient appelées par l'administration fiscale au nom du Centre Pompidou. Dans ce cas, le Centre Pompidou refacturera au Concessionnaire à l'euro lesdites sommes dès réception de ces appels de fonds et le Concessionnaire procèdera au remboursement de ces sommes au Centre Pompidou.

4.5 Sécurité et conformité technique

Le Concessionnaire est tenu de respecter, pendant toute la durée du Contrat, l'ensemble des prescriptions de sécurité applicables sur le périmètre du chantier du Centre Pompidou.

Les interventions de pose, maintenance, contrôle et dépose des Bâches s'inscrivent dans le périmètre d'un chantier clos et indépendant placé sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPPIC et soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC-SPS). À ce titre, le Concessionnaire s'engage à se conformer strictement aux prescriptions du PGC-SPS en vigueur et aux consignes émises par le Coordonnateur SPS (CSPS). Le Concessionnaire et, le cas échéant, ses prestataires établiront un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) couvrant les opérations de pose, maintenance, contrôle et de dépose des Bâches, lequel sera soumis pour validation au CSPS préalablement au démarrage des interventions (participation à une visite d'inspection commune en amont de l'intervention), notamment afin de prévenir les risques liés à la coactivité avec l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier. Pour les entreprises effectuant des opérations de chargement/déchargement, un protocole de sécurité devra être renseigné.

Les prescriptions énoncées ci-dessus et dans le Contrat ne présentent pas un caractère exhaustif. Elles pourront être complétées ou précisées, en tant que de besoin, par le CSPS, notamment par l'exigence de notes de calcul établies par un bureau d'études, leur vérification par un bureau de contrôle, la fourniture de la documentation technique sur les dispositifs d'accroche, ou toute autre mesure nécessaire à la prévention des risques.

De manière générale, l'accès au chantier sera strictement limité aux personnels autorisés, dûment formés et déclarés, conformément aux procédures d'accès définies par l'OPPIC.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

5.1 Enjeux sociaux

Le Centre Pompidou attache une importance particulière aux engagements sociétaux associés à la réalisation du Contrat. Chaque candidat devra à ce titre, dans sa proposition, veiller à ce que l'ensemble des prestations liées à l'installation, l'exploitation, la maintenance et la dépose des dispositifs d'affichage soient conduites dans le respect des principes d'éthique, d'inclusion et de responsabilité sociale.

L'ensemble de ces engagements pourra faire l'objet de demandes de justification ou de vérification par le Centre Pompidou. Tout manquement grave aux obligations sociales pourra entraîner l'application de sanctions conformément aux stipulations prévues au Contrat.

5.2 Enjeux environnementaux

La rénovation du Centre Pompidou s'inscrit dans une démarche exemplaire en matière de transition écologique. L'un des objectifs majeurs du projet de travaux est de réduire l'empreinte environnementale du bâtiment, de renforcer sa résilience face aux évolutions climatiques et d'adapter ses usages aux besoins futurs. Cette exigence s'applique également à l'ensemble des dispositifs mis en place pendant la phase chantier, qui doivent privilégier des équipements sobres en eau et en énergie ainsi qu'une approche raisonnée des ressources.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque candidat d'adopter, dans sa proposition, une démarche proactive visant à limiter l'impact environnemental des dispositifs d'affichage. Le candidat devra notamment engager une réflexion sur le potentiel de réemploi, de réutilisation ou de seconde vie des matériaux mobilisés dans le cadre de l'exploitation des Échafaudages.

L'ensemble de ces éléments sera évalué dans l'analyse des offres. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander aux candidats tout justificatif ou complément d'information pour vérifier la réalité et la solidité des engagements environnementaux annoncés.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Le présent cahier des charges est constitué du présent document et de ses trois annexes suivantes, qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan d'installation de chantier de rénovation du bâtiment principal du Centre Pompidou.
- Annexe 2 : CCTP Lot échafaudages.
- Annexe 3 : Cahier de plans des Echafaudages.